



**DELIBÉRATIONS N°35**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 MARS 2022**

**DEL 2022.03.30/35**

**Thème :**

**STATIONNEMENT**

**Objet :**

**Expérimentation /  
Stationnement  
minute : convention  
Ville - Enseignes de  
Briançon**

**Convocation :**

**Date :** 23/03/2022

**Affichage :** 23/03/2022

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 24

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 32

Le **mercredi 30 mars 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Christian JULLIEN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Émilie DESMOULINS donnant pouvoir à Stéphane SIMOND  
Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE  
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET  
Natalia SERTOUR donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

**Absents excusés :**

Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élisa FAURE, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Renaud PONS, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Natalia SERTOUR

**Absent :**

Solange MICHEL

**Secrétaire de séance :** Yoann LAGIER

**AR Prefecture**

005-210500237-20220330-2022\_03\_35-DE  
Reçu le 07/04/2022  
Publié le 07/04/2022

**Rapporteur:** Jean Marc CHIAPPONI

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** l'existence de plusieurs zones de stationnement à durée limitée sur le territoire communal (rue Centrale, Champ de Mars, avenue René Froger notamment) ;

**CONSIDERANT** le faible taux de respect de ces emplacements de stationnement à durée limitée situés à proximité des commerces ;

**CONSIDERANT** les innovations récentes en matière de contrôle des durées de stationnement sur voirie ;

**CONSIDERANT** la proposition de partenariat formulée par l'association « Les Enseignes de Briançon » visant à expérimenter un dispositif de contrôle du respect de la durée de stationnement sur 6 emplacements à durée limitée ;

**CONSIDERANT** le projet de convention ci-joint déterminant les contributions de la Ville et de l'association dans le cadre de cette expérimentation ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission Stationnement, réunie le 28/03/2022 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver la convention ci-jointe,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AR Prefecture**

005-210500237-20220330-2022\_03\_35-DE  
Reçu le 07/04/2022  
Publié le 07/04/2022

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT DEL 2022.03.30/35

PUBLIÉE LE : **07 AVR. 2022**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA





## EXPERIMENTATION / STATIONNEMENT MINUTE : CONVENTION VILLE - ENSEIGNES DE BRIANÇON

### ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL.2022.03.30/35 en date du 30 mars 2022,

**D'UNE PART,**

### ET

L'association de commerçants « les Enseignes de Briançon », représentée par **Messieurs Emmanuel HERITER et Didier MORANVAL VINCENT** en leurs qualités de co-présidents, dûment habilités à cet effet,

**D'AUTRE PART,**

**CONDISERANT** le faible taux de respect des emplacements de stationnement à durée limitée situés à proximité des commerces (rue Centrale et avenue du Champ de Mars notamment) ;

**CONSIDERANT** les innovations récentes en matière de contrôle des durées de stationnement sur voirie ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - Objet de la convention

Les Enseignes de Briançon ont financé et commandé des capteurs permettant de contrôler la durée de stationnement pour 6 emplacements.

Ce matériel est en mesure d'émettre une notification vers le service en charge du contrôle du stationnement payant afin de les informer qu'un véhicule est en infraction, dès que la durée maximale autorisée de stationnement est dépassée.

Cette alerte transmise par SMS, donne l'opportunité au service de sanctionner efficacement les infractions en matière de respect du stationnement à durée limitée. Le matériel vise à terme une nette amélioration des taux de rotation et de respect de ces emplacements.

Les Enseignes de Briançon ont souhaité expérimenter cette solution technique et ont proposé un partenariat à la Ville pour la mettre en œuvre.

## AR Prefecture

005-210500237-20220330-2022\_03\_35-DE

Reçu le 07/04/2022

Publié le 07/04/2022

### ARTICLE 2 – Limites de prestations

Les Enseignes de Briançon financent l'acquisition du matériel, le commandent et le remettent à la Ville. Elles prennent également en charge les couts d'abonnement au logiciel et de communication via une carte 4G pendant 1 an.

L'association recueille les observations des usagers du stationnement auprès de ses adhérents et rédige un bilan de l'expérimentation à 6 et 12 mois.

Les services municipaux sont chargés de la pose du matériel, de sa mise en route, du contrôle de son bon fonctionnement, de son entretien et de son utilisation expérimentale.

### ARTICLE 3 – Propriété des ouvrages

A l'issue de la mise en service par les services municipaux, le matériel et l'abonnement annuel deviennent la propriété de la Ville.

### ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle sera caduque si les travaux de pose du matériel n'ont pas été réalisés dans un délai de 1 an.

Elle prendra fin lors de la réunion de bilan réunissant les Enseignes de Briançon et la Ville après 12 mois d'exploitation du matériel.

### ARTICLE 5 – Traitement des litiges

En cas de litige entre les deux parties et en cas d'échec de la négociation amiable, un recours contentieux pourra être formé devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la Ville,  
Le Maire

Pour les Enseignes de Briançon,  
Les Co- Présidents

Arnaud MURGIA

Emmanuel HERITIER et Didier MORANVAL  
VINCENT